

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022 à 18 H 00.

Date de Convocation : 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15/15

Nombre de conseillers présents : 14 ARNAL René, CASANOVA Philippe, CASTINEL François, CHAPON Loïc, DARGERIE Viviane, JACQUES Pierre, PERRONE Danièle, ROUX Frédéric, CARRIE Catherine, BREMOND-DICK Caroline, DRUILHE Guillaume, PILON Caroline, FOURNIER Laure, RAVAUTE Daniel (arrivée à 18h16)

Procurations : de HOANG Isabelle à DRUILHE Guillaume.

Excusé : 0

Effectif valable : 14 + 1 procuration/15

Président de séance : ROUX Frédéric, Maire.

Secrétaire de séance : PERRONE Danièle

Pour rappel : Aux termes de l'article L. 2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'il est d'usage dans les collectivités territoriales de faire voter le rajout de points à l'ordre du jour en cas d'urgence et lorsque le point rajouté ne porte pas à débat.

Aussi, lors du conseil du 30 novembre dernier, il a été proposé de rajouter un point pour permettre la signature d'une convention de financement avec le conseil départemental de Vaucluse en vue du lancement d'un projet de réalisation d'habitat inclusif.

Le rajout de ce point a été validé à l'unanimité mais a ensuite fait débat et il m'a été demandé le lendemain d'annuler la délibération.

La faculté de rajouter des points à l'ordre de jour ne pouvant être valide légalement que lorsqu'il y a consensus, j'ai décidé de retirer ce point et de re-convoquer le conseil afin de rester dans les délais impartis par le CD 84 et ne pas risquer de perdre les subventions dont pourrait profiter le projet ultérieur.

Il s'agit aujourd'hui, lors de cette nouvelle séance, tout comme le 30 novembre, de valider le partenariat avec le conseil départemental et non de valider un projet chiffré avec engagement de dépenses.

Comme évoqué lors du dernier CM, le dossier présenté au Département est une ébauche de projet permettant de valider sa faisabilité et en aucun cas la validation d'un engagement de dépenses.

Je profite de ce point pour rappeler à l'assemblée que les élus, représentant les administrés, se doivent de respecter les règles édictées par le CGCT, notamment le respect de leurs collègues et de la chose publique.

Dépositaire de la police du conseil, je vous demanderai de garder une attitude courtoise et de respecter un temps de parole raisonnable.

Enfin le CGCT ne permet pas aux administrés de s'exprimer ou de poser des questions lors de la séance.

Des réunions publiques sur ce projet pourront avoir lieu ultérieurement, lors de son lancement.

Monsieur le Maire informe que le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal et le soumet à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à la majorité : 10 voix Pour – 4 voix Contre (Mmes PILON et FOURNIER, Mrs JACQUES et CHAPON) – 1 abstention (M. CASANOVA).

Autorisation au Maire de signer la convention avec le Département de Vaucluse pour le déploiement de l'habitat inclusif

Présentation par Mme Viviane DARGER, du cadre de ce projet proposé par le Conseil Départemental.

Conseil Départemental soutient au développement de l'habitat inclusif.

Dans le cadre d'un accord avec la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et d'un appel à initiatives sur le territoire du Vaucluse, le Conseil Départemental a reçu 41 projets locaux d'habitat inclusif sollicitant l'attribution de l'aide à la vie partagée.

La programmation 2022-2029 a permis de retenir 17 projets dans lesquels les 156 habitants âgés ou handicapés ouvriront droit à cette nouvelle aide à la vie partagée. Ces habitats se veulent être des intermédiaires entre le domicile individuel et la prise en charge collective en établissement et, par le vivre ensemble, permettre de rompre l'isolement et soutenir le maintien et le développement d'une autonomie.

Parmi ces 17 projets retenus figure celui de la Mairie de Viens qui répondait aux critères et aux attentes définis dans le cahier des charges du Conseil Départemental.

La convention à signer permet de définir les modalités de versement de l'aide allouée, celle-ci est liée au nombre d'habitants de l'habitat inclusif remplissant les conditions dans la limite définie dès le dépôt de candidature.

Lecture du projet de délibération par Mme Viviane DARGER.

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R.1435-30,

Vu le Code de l'action sociale des familles, et notamment ses articles D.281-1 à D.281-4,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 129,

Vu le décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale des familles,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu le dossier initialement déposé pour positionnement par la commune de Viens auprès du Conseil Départemental de Vaucluse,

Le Maire rappelle que la commune a été retenue après avoir répondu à un Appel à Projet ayant pour objet « l'habitat inclusif » lancé par le Conseil Départemental de Vaucluse, en vue d'une création de maisons en partage – Quartier le Rang, chemin de Saint Laurent à Viens.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022 à 18 H 00.

L'intention de ce projet d'habitat inclusif permettrait d'accueillir 6 personnes dont 1 personne handicapée et 5 personnes âgées concernées par l'AVP ;

Il pourrait se composer de 6 petites maisons T2 regroupées, à proximité du centre du village et conventionnées ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Les espaces communs comprendraient une salle d'activités avec un coin cuisine, un jardin et un potager.

Cette intention de projet, depuis son élaboration jusqu'à sa concrétisation finale, sera présentée et débattue lors de réunions publiques organisées en plusieurs groupes, avec un groupe réservé aux professionnels de santé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution du forfait « habitat inclusif » par le Conseil Départemental à la commune de Viens en vue de participer au financement de l'agent d'intervention sociale en charge de mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée. Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse contribue financièrement pour un montant de cent quarante mille euros (140 000.00 €) sur une période de 6 années de 2024 à 2029.

Questions des Conseillers .:

- *Quel est ce projet et pourquoi deux demandes de subventions ont été déposées sans que les élus VVV en soient informés ?*

- *Pourquoi les conseillers VVV n'ont pas été associés à ce projet déposé au mois d'avril 2022 ?*

- *rappel qu'il avait été demandé que des réunions de travail soient tenues avec les conseillers VVV*

- *M. Pierre JACQUES s'interroge sur le fait que rien n'avait été dit sur l'habitat inclusif et s'insurge sur le fait que ce projet est évalué à environ 600 000 € ; qu'il n'est pas d'accord sur les démarches qui ont été entreprises ; que ce dossier a été déposé « sous la table » le 13/06/2022 ; que ce financement ne permettra pas de rémunérer un animateur et c'est donc la commune qui devra être gestionnaire.*

- *Pourquoi le choix sur des logements regroupés et pas des colocations ?*

Réponse de M. le Maire,

Il rappelle tout d'abord que ce projet n'a pas connu de début d'exécution.

Il s'agissait de se positionner sur le projet afin de connaître la faisabilité de celui-ci.

Il précise une nouvelle fois, qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un pré-projet.

En effet, le Conseil Départemental ayant accordé un délai très court (jusqu'au 13 juin 2022), ce dossier a été déposé dans l'urgence (le 8 juin 2022) afin d'être éventuellement retenu sur le programme 2022-2029.

Il informe les conseillers que la signature de cette convention a pour but l'octroi d'une aide à la rémunération d'un agent d'intervention sociale et rappelle que ce projet ne pourra se

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022 à 18 H 00.

réaliser que si la Commune obtient des financements suffisants. Si les subventions sollicitées n'étaient pas accordées, le projet sera abandonné.

Pour rappel, une réflexion sur ce sujet avait déjà été menée par l'ancienne équipe municipale concrétisée sur le volet foncier par la mise en place un emplacement réservé.

Enfin, il précise qu'une réunion s'est tenue le 27 octobre. Cependant, ce dossier n'étant qu'au stade d'un pré-projet, il n'a pas été mis à l'ordre du jour ; il rajoute enfin que de nouvelles réunions de travail avec tous les élus seront organisées.

Les élus VVV déclarent qu'ils ne prendront plus jamais part au vote.

Cette position équivalant à une abstention, selon la jurisprudence, les absences de vote des élus seront comptabilisées comme des absences.

Après en avoir délibéré, à la majorité - 10 voix pour et 5 abstentions (Mmes PILON et FOURNIER et Mrs JACQUES, CHAPON et CASANOVA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de financement relative à l'attribution du forfait habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap.

La séance est levée à 18 h 50 mn.

M. le Maire

La secrétaire de séance